

# Extrait des délibérations de la société populaire de Charlieu, district de Roanne (Loire), qui annonce le don d'un cavalier armé et équipé et renouvelle son bureau, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la société populaire de Charlieu, district de Roanne (Loire), qui annonce le don d'un cavalier armé et équipé et renouvelle son bureau, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 339-340;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32314\\_t1\\_0339\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32314_t1_0339_0000_8)

Fichier pdf généré le 15/05/2023

qu'une souscription est ouverte pour l'armement d'un cavalier, et que l'extraction du salpêtre se fait avec activité.

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Louvres-en-Parisis, s.d. A la Conv.] (2)

« Nous venons au nom de la société populaire de Louvres-en-Parisis déposer sur l'autel de la patrie différents objets pour nos frères d'armes dont voici le récépissé.

Une souscription est ouverte pour l'armement d'un cavalier.

L'extraction du salpêtre se fait avec activité.

C'est vous réitérer que nous sommes tous animés de l'amour sacré de la liberté et de l'égalité.

Qu'aux cœurs français la patrie est chère ! Continuez d'en gouverner la glorieuse destinée et comptez sur notre ardeur à vous seconder ».

[Non signé].

[Extrait des reg. de la Sté popul., 2 vent. II]

La société a nommé pour commissaires à l'effet de se présenter à la Convention nationale pour y déclarer qu'il sera remis pour les volontaires, 124 chemises, 124 paires de souliers, une paire de bottes et un habit d'uniforme et un paquet de vieux linges, les citoyens Marais et Bouchard, de Surveilliers.

La société de Fontenay, affiliée à celle de Louvres, donne 17 chemises et 6 paires de souliers. Le c<sup>o</sup> François Mignan a été nommé commissaire par lad. société de Fontenay.

LOYER (vice-présid.), MAREST (secrét.),  
Fr. PERREZ (vice-secrét.).

### 37

**Les sans-culottes composant la société populaire de Charlieu invitent la Convention de rester à son poste; ils annoncent que la société a armé et équipé un cavalier, et fait plusieurs autres dons en chemises, bas, souliers et guêtres.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (3).**

[S.l.n.d.] (4)

« Citoyens législateurs,

Les sans-culottes composant la société populaire de Charlieu, district de Roanne, département de la Loire, nous députent vers vous pour vous porter l'expression de leurs sentiments. La société se réjouit avec tous les Français des fruits de vos heureux travaux et elle vous en félicite. La seconder par son zèle, c'est la tâche qu'elle s'impose et que son civisme lui rendra toujours chère. Elle nous charge de vous annoncer que le fanatisme a fui de nos contrées et que le creuset républicain est rempli des hochets imbécilles dont il s'étayait pour éblouir les âmes faibles. Restez à votre poste, le salut public le veut. Ordonnez et nos bras feront

mordre la poussière aux monstres armés par le despotisme. Nos fortunes seront consacrées à cet objet et c'est pour vous en convaincre que nous nous faisons part que la société a armé et équipé un cavalier et fait plusieurs autres dons en chemises, bas, souliers et guêtres. Sous peu, elle donnera de nouvelles preuves de son zèle.

Exterminer les traîtres, les rechercher jusque dans les lieux obscurs où le crime les rassemble, ne leur donner jamais de relache et leur faire une guerre terrible tant au dedans qu'au dehors, voilà ce que nous voulons, jusqu'à ce que la République soit assise sur les bases de la tranquillité et de la sûreté. C'est à vous à lui donner les bases, législateurs. C'est à nous à vous seconder. Nous sommes tous Français et sans doute chacun saura remplir sa tâche honorable. Nous nous félicitons d'avoir paru dans votre sein. Jamais journée ne fut plus heureuse pour nous, jamais vous n'avez admis de plus ardents Républicains. »

BIGAUD, CHABRIER, GARNIER, LUCHERAT,  
DESCHÉZEAUX, BARNAUD, FRAYSSE, TROUILLET.

[Extrait des délibérations, 21 frim. II]

« La société républicaine de Challier, ci-devant Charlieu, assemblée au lieu ordinaire en suite de la lecture des journaux et nouvelles, la séance a été ouverte par le président au nom de la Constitution républicaine des illustres Montagnards, des himnes de la liberté et des cris mille fois répétés de vive la République.

Le président a dit : Républicains sans-culottes je vous annonce avec la joie la plus vive qu'il existe des soumissions suffisantes pour armer et équiper un cavalier, à la suite des soumissions qui se trouvoient déjà faites, le citoyen Grupe-loup aîné, de cette commune, a pris l'engagement au nom du citoyen Noailly de parfaire ce qu'il faut pour équiper et armer le cavalier. Il s'agira donc de s'occuper du choix de ce cavalier.

Aussitôt sur la motion faite par un membre la société arrête la mention civique de la soumission faite par le c<sup>o</sup> Noailly.

Ensuite un membre a dit : depuis le premier jour du second mois nous avons consigné dans nos procès-verbaux les bienfaits qu'ont produit les mesures vigoureuses prises par la Convention nationale en l'invitant de rester à son poste. Les procès-verbaux ont été adressés à la Convention et cependant rien ne parut dans les journaux, je suis informé que le républicain Garnier notre président va à Paris, je demande à ce qu'il soit chargé de se présenter à la barre de la Convention pour y exprimer notre vœu et lui annoncer que la société populaire a armé et équipé un cavalier, ainsi que les autres actes civiques faits par la société et par la commune.

Cette motion ayant été fortement appuyée, la matière mise en délibération, la société levée en masse, arrête à l'unanimité, que l'intrépide républicain Garnier devient chargé et autorisé à se présenter à la barre de la Convention nationale pour lui renouveler les félicitations de la société sur ce que par ses glorieux travaux elle a établi la République une et indivisible sur des bases immuables, comme encore pour l'engager à rester à son poste jusqu'à la paix, dire à la Convention que la société a pris l'engagement d'exterminer tous les ennemis de la chose publique et que le fanatisme a été tué dans

(1) P.V., XXXII, 116. B<sup>1</sup>, 5 vent.

(2) C 293, pl. 961, p. 16, 17.

(3) P.V., XXXII, 116. B<sup>1</sup>, 5 vent.

(4) C 295, pl. 985, p. 2, 3.

notre commune au point qu'il n'y a plus de prêtres et que l'argenterie de l'église, les saints et autres figures superstitieux sont partis pour aller au creuset républicain annoncer que la société a armé et équipé un cavalier, qu'il a été ouvert des registres pour recueillir des chemises pour nos braves frères d'armes et pour soulager la classe infortunée de nos concitoyens, en un mot exposer tous les autres actes civiques de la société et de la commune, donnant à cet effet au républicain Garnier les pouvoirs les plus amples.

Ensuite le président a dit : un article de votre règlement porte que tous les mois votre président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier seront nommés, ce tems est expiré je demande à ce que le bureau soit renouvelé !

Surquoy la société arrête que le bureau sera renouvelé de suite à l'exception du citoyen Villeret nommé second secrétaire dans la dernière séance, aussitôt il a été procédé à la nomination d'un président par la voye du scrutin, dépouillement fait de ce scrutin il est résulté que le citoyen Grupeloup aîné, l'un des membres de la société a réuni en sa faveur la majorité absolue des suffrages pour la présidence, dépouillement fait d'un second scrutin il est résulté que le citoyen Paturat cadet a réuni en sa faveur la majorité absolue des suffrages pour vice-président; dépouillement fait d'un troisième scrutin il est résulté que le citoyen Dreux a réuni en sa faveur la majorité absolue des suffrages pour secrétaire; dépouillement fait d'un quatrième scrutin il est résulté que le citoyen Brosse-lard a réuni en sa faveur la majorité absolue des suffrages pour trésorier; en conséquence ils ont été proclamés successivement, président, vice-président, secrétaire et trésorier de la société et ont les président, vice-président, secrétaire et trésorier signé : Paturel, Brosse-lard, Dreux, Garnier (présid.).

P.C.C. TISSERET, HOUDAIN.

## 38

**Le citoyen Baugnière demande que le comité de sûreté générale fasse un prompt rapport sur l'affaire du citoyen François-Marie Duplex, mis en état d'arrestation par la persécution de Lapalus (1).**

Le c<sup>n</sup> BAUGNIERE. Citoyens représentants, Sur ma pétition votre justice éclairée ordonna dernièrement que François-Marie Duplex, natif de Charlieu, commandant le bataillon de Rhône-et-Loire dans l'armée du Rhin, seroit arraché à la persécution odieuse de Lapalus et traduit au comité de sûreté générale. Vous n'avez pas oublié, citoyen législateurs que Lapalus a été tout à la fois, son dénonciateur et son juge; et vous en avez frémi. Eh bien, vos ames émues à la vue d'une semblable scélératesse ne manqueront pas aussi de s'ouvrir à la sensibilité lorsque je leur dirai que ce brave militaire est arrivé à

(1) Arch. parl., LXXXIV, 18 pluv., n° 70; 19 pluv., n° 9, 20 pluv., n°s 13, 14, 24 pluv., n° 67, 25 pluv., n° 42.

Paris répandant autour de lui une odeur fétide qu'exhale sa blessure; il a été transféré au Luxembourg et sans doute le comité de sûreté générale se hatera de mettre sous vos yeux les preuves de son innocence; mais la multiplicité des rapports dont ce comité est chargé, ne lui permettra pas peut-être de s'occuper encore de Duplex. Cependant, il est à craindre que sa blessure négligée dans une maison d'arrêt, n'expose ce brave défenseur de la patrie à perdre sa jambe; et pour éviter ce malheur, je viens demander à vos cœurs que par un décret vous demandiez un prompt rapport à votre comité.

Ah! citoyens législateurs, Duplex frémit du repos de son bras; il sait qu'il est destiné à écraser nos ennemis, et il soupire après l'instant de sa guérison; vous seuls, législateurs, pouvez hater cet instant heureux pour lui et pour la République, je l'attends de votre justice (1).

**Un membre [REVERCHON] convertit cette proposition en motion, et demande que Duplex soit mis provisoirement en liberté, sous la garde d'un gendarme (2).**

REVERCHON. Lapalus vient d'être traduit dans une des maisons d'arrêt de Paris. Il y a ici cent familles réfugiées de Rhône-et-Loire qui ont fui ses persécutions, et qui réclament contre les vexations qu'il a exercées. Je demande que le comité de sûreté générale fasse son rapport dans quatre jours.

UN MEMBRE observe que Duplex est malade, et qu'il peut être remis chez lui sous la garde d'un gendarme (3).

**Sur cette proposition, la Convention rend le décret suivant :**

« La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète que le citoyen Duplex, officier dans le bataillon de Rhône-et-Loire, détenu dans la maison d'arrêt du Luxembourg, sera mis en liberté et restera dans son domicile à Paris, sous la surveillance d'un garde.

« Le comité de sûreté générale fera son rapport dans dix jours sur le citoyen Duplex et le citoyen Lapalus » (4).

## 39

**Une députation de la société populaire de Versailles demande que le comité de sûreté générale fasse son rapport, séance tenante, sur l'arrestation de plusieurs de leurs concitoyens, notamment des citoyens Vial et Denvers (5).**

Le c<sup>n</sup> RICHAUD, au nom des Stés popul. de Versailles et des environs. Législateurs,

En vain, depuis trois mois, nous réclamons la liberté d'un grand nombre de nos concitoyens

(1) C 295, pl. 985, p. 4.

(2) P.V., XXXII, 116-117.

(3) Mon., XIX, 547; Débats, n° 521, p. 52. Mention dans J. Mont., n° 102; M.U., XXXVII, 91.

(4) P.V., XXXII, 117. Minute signée Reverchon (C 292, pl. 949, p. 5). Décret n° 8141.

(5) P.V., XXXII, 117. Audit. nat., n° 518; Débats, n° 521, p. 52; C. Eg., n° 554; Ann. patr., n° 418; Rép., n° 65. Voir ci-dessus, séance du 28 pluv., n° 45.